

## REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine-Sarzin (74270)</b></p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b> <b>Séance du lundi 13 juin 2022</b> Par suite d'une convocation en date du 2 juin 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 13 juin 2022 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 12 <b>Délibération n°D_2022_06_13_06</b></p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents ayant donné procuration : Mme Carole Chen à M. Laurent Esteulle, M. Louis Buda à M. Georges Canicatti Absent excusé : M. Norbert Regard Absent : /  Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Délibération portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement de la population**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement de la population ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Vu** le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 25 octobre 2016 ;

**Sur rapport** de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées, de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire.

Le coordonnateur d'enquête recevra 17,16 € pour chaque séance de formation.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022  
Reçu en préfecture le 14/06/2022  
Affiché le 15/06/2022 **SLO**  
ID : 074-217400860-20220613-D\_2022\_06\_13\_06-DE

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : <b>14 JUIN 2022</b></p> <p>Et de sa publication le : <b>15 JUIN 2022</b></p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 13 juin 2022</p> <p>Le Maire   Georges CANICATTI</p> <p>Le secrétaire de séance  Pierrette BATON MARECHAL</p>
--	--

 